

## MISE EN PLACE D' ACTIONS

### POUR AMELIORER L' ACCES A LA SANTE

### DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

#### 1. CONTEXTE ET OBJET DE L' APPEL A PROJET

---

L'accès à la santé des personnes en situation de handicap a fait l'objet de nombreux rapports et études ces dernières années. Ces documents mettent en avant les difficultés que rencontrent les personnes en situation de handicap pour accéder à la prévention et aux soins et être accompagnées de manière adaptée dans leurs parcours de soins, de santé et de vie. Plusieurs raisons sont évoquées : insuffisance de l'offre de soins, difficultés d'accès physique à certains lieux, difficultés de communication, place insuffisante accordée à l'entourage du patient et à son expertise propre, problèmes d'articulation et de coordination des professionnels des différents secteurs. L'ensemble de ces raisons peut induire un renoncement aux soins, des retards et des besoins de soins alourdis du fait d'un état de santé altéré, et une dégradation de la qualité du parcours de santé et de vie.

Fort de ces constats, des orientations nationales ont rappelé que les personnes en situation de handicap doivent pouvoir accéder, comme tout autre citoyen, au système de santé pour l'ensemble de leurs soins. Des pistes d'actions ont été proposées pour répondre aux besoins spécifiques de ces personnes et ainsi améliorer leur accès à la santé. L'enjeu consiste à :

- construire des parcours de soins de qualité et sans rupture de prise en charge ;
- garantir l'accès à la prévention (promotion de la santé, éducation à la santé, éducation thérapeutique, dépistage) ;
- améliorer l'accès aux soins courants en milieu ordinaire, et en subsidiarité, constituer une offre complémentaire dès lors que les soins s'avèrent complexes ou sans réponse adaptée mobilisable dans le cadre des dispositifs habituels d'accès aux soins.

A La Réunion, 5.1%<sup>1</sup> de la population est reconnue en situation de handicap. Les constats régionaux font état des mêmes difficultés pour accéder à la santé :

- des obstacles et des retards dans le recours aux soins courants en ville (médecine générale, soins bucco-dentaires, gynécologie, ophtalmologie, radiologie, cardiologie,...) ;
- des prises en charge hospitalières inadaptées, méconnaissant le handicap, les difficultés de communication, les habitudes de vie ;
- un moindre recours aux dépistages et un moindre bénéfice des actions de prévention et de promotion de la santé.

Les acteurs régionaux de la santé et du médico-social se sont engagés sur le principe d'accessibilité pour tous à des soins de qualité et à la prévention, quelles que soient les situations et les pathologies, avec la signature de la Charte Romain Jacob en 2014, et l'adoption du Projet de santé 2018-2028, qui

---

<sup>1</sup> Données MDPH au 31/12/2015, soit 43 338 personnes en situation de handicap.

dans son chapitre IV relatif à la « Qualité de vie et la santé des personnes âgées et des personnes en situation de handicap », considère l'amélioration de l'accès à la santé des personnes en situation de handicap comme étant l'un des objectifs fixés sur la période donnée.

Des initiatives régionales existent déjà pour faciliter l'accès à la santé des personnes en situation de handicap, mais le plein exercice d'un droit à la santé de ces personnes, qu'elles résident à domicile ou en établissements, nécessite encore des adaptations du système régional de santé.

Dans ce cadre, l'Agence de Santé Océan Indien (ARS OI) lance un appel à projet pour la mise en place à La Réunion d'actions visant à améliorer l'accès à la prévention et aux soins des personnes en situation de handicap.

## 2. PUBLIC VISE ET OBJECTIFS

---

L'appel à projet s'adresse au public suivant :

- les enfants, adolescents et adultes en situation de handicap,
- résidant en établissements médico-sociaux ou vivant à domicile, et pour lesquels la situation du handicap rend non réalisable le recours aux soins dans les conditions habituelles.

Il concerne tous les types de handicap.

En fonction du handicap, les projets devront prendre en compte les freins et les obstacles rencontrés par les personnes en situation de handicap, et intégrer les facteurs et leviers d'accessibilité recensés.

L'appel à projet doit permettre de répondre aux besoins non couverts ou difficilement couverts des personnes en situation de handicap pour la prévention et les soins courants, y compris hospitalisation et soins d'urgence, non liés à leur handicap.

Les projets doivent s'inscrire dans les orientations stratégiques suivantes :

- Assurer la qualité et la continuité du parcours de santé de la personne en situation de dépendance ;
- Garantir l'accessibilité pour le maintien de l'autonomie ;
- Participer aux changements de représentations et développer les compétences nécessaires ;
- Favoriser et formaliser la présence des aidants (familiaux et professionnels) ;
- Fédérer les équipes de professionnels autour d'un projet de changement.

Les actions proposées viseront à atteindre le(s) objectif(s) suivant(s) :

- Renforcer l'accessibilité de la santé pour les soins courants, le recours à l'hôpital et aux urgences ;
- Intégrer des actions adaptées de prévention et de promotion de la santé dans les démarches d'accompagnement ;
- Préparer les personnes en situation de handicap aux actes de soins et à l'environnement sanitaire ;
- Améliorer l'accueil et la prise en charge à l'hôpital, aux urgences et dans les autres services : aménagements de locaux et équipements, protocoles et organisations d'accueil spécifiques, place donnée aux accompagnants ;
- Favoriser l'intervention à domicile auprès des personnes en situation de handicap ;
- Faciliter l'accès aux spécialités médicales (bucco-dentaire, ophtalmologie, gynécologie, cardiologie, imagerie, ...) ;
- Renforcer les coopérations et la coordination entre les professionnels de santé libéraux, les établissements de santé et les services médico-sociaux ;

- Former les professionnels de santé à la prise en charge des personnes en situation de handicap et développer une culture professionnelle commune.

*Les projets de télémédecine sont exclus du périmètre de cet appel à projet. Les promoteurs peuvent répondre aux 2 appels à manifestation d'intérêt lancés par l'ARS OI :*

- [AMI Développement de la télémédecine pour les personnes en situation de handicap](#)
- [AMI Développement de la télémédecine pour la prise en charge de l'autisme](#)

### **3. TERRITOIRE D'INTERVENTION**

---

L'appel à candidature est régional. L'objectif est de répondre aux besoins des personnes en situation de handicap résidant sur l'ensemble du territoire réunionnais.

La zone géographique doit être définie dans le projet du demandeur et préciser notamment :

- Le lieu et la zone d'implantation/d'intervention ;
- L'accessibilité de l'établissement ou de la structure aux moyens de transports publics ;
- L'accessibilité des locaux aux différents types de handicap ;
- Les besoins potentiels de la population en situation de handicap concernée sur le territoire porteur.

### **4. RECEVABILITE DES PROJETS**

---

L'appel à projet a pour objet d'accompagner la mise en place d'une nouvelle action, ou bien encore un projet déjà démarré mais ayant besoins d'être consolidé, c'est-à-dire amplifier significativement dans sa portée par rapport à l'existant. A contrario les financements accordés ne pourront pas indemniser à posteriori une dépense déjà effectuée à titre pérenne ou expérimental.

#### **Promoteur :**

L'appel à candidature s'adresse aux établissements de santé, aux établissements médico-sociaux et aux professionnels de santé libéraux.

Concernant les professionnels de santé libéraux, le portage par des structures d'exercice de soins coordonnés est à privilégier (maison et pôle de santé pluridisciplinaires, communauté professionnelle territoriale de santé).

#### **Critères d'éligibilité :**

Pour être retenus et financés, les projets devront répondre aux critères suivants :

- Conciliation entre droit commun et dispositifs dédiés aux spécificités ou particularités des personnes en situation de handicap ;
- Décloisonnement entre professionnels de natures différentes ;
- Coordination, coopération, complémentarité, renfort de l'expertise, compétences et partage d'expériences ;
- Adaptabilité des organisations aux problématiques et besoins de chaque usager ;
- Intégration des aidants (proches et/ou professionnels) et appui sur leur expertise ;
- Mise en place d'un système dont les moyens humains, techniques, matériels s'adaptent aux spécificités de la prise en charge des personnes en situation de handicap ;

- Couverture territoriale la plus large possible.

## 5. EVALUATION

---

Le promoteur s'engage à réaliser une évaluation annuelle en fournissant un rapport d'activité. Les modalités d'évaluation du projet sont à préciser dans le dossier de candidature, en fonction du type d'action envisagée.

Des éléments quantitatifs et qualitatifs sont requis dont à minima :

- Etat de réalisation du projet ;
- Une évaluation de la satisfaction des usagers bénéficiaires des actions menées ;
- Un bilan à 1 an de l'efficacité des actions mises en œuvre en termes d'amélioration de l'accès aux soins des personnes en situation de handicap et notamment l'augmentation chaque année du nombre de consultants répondant aux critères populationnels définis à l'article 2.

## 6. FINANCEMENT

---

Les projets retenus seront financés principalement par les recettes provenant de l'activité du promoteur (consultations, actes).

Le financement complémentaire nécessaire pour compenser le surcoût sera assuré par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) dans la limite de l'enveloppe disponible. **La subvention accordée vise à couvrir des dépenses d'investissements et de fonctionnement courant non reconductibles (adaptation des locaux spécifiques aux consultations et actes techniques, achats de matériels et équipements, organisation de modalités d'accueil adaptées pour les personnes en situation de handicap, formation continue).**

Le montant versé pour chaque projet sélectionné dépendra du contenu du projet et de son descriptif financier. Le financement sera attribué au porteur de projet au dernier trimestre 2019, dans le cadre d'une convention conclue avec l'ARS OI qui précisera l'objet, les conditions financières et d'évaluation et les engagements du bénéficiaire.

Le promoteur a la possibilité de compléter ce financement par la recherche d'autres partenaires concernés par la mise en œuvre de l'action proposée.

## 7. MODALITES DE REPONSE

---

Les informations relatives au présent appel à candidature sont publiées sur le site de l'Agence de Santé Océan Indien [Site ARS OI](#)

### ➤ Calendrier

- Lancement de l'appel à projet : 05 juillet 2019
- Clôture du dépôt des dossiers : 08 septembre 2019
- Instruction des dossiers : du 09 septembre au 09 octobre 2019
- Notification et versement de la subvention : dernier trimestre 2019

### ➤ Instruction

Les projets seront instruits par l'ARS OI au regard des critères suivants :

- La complétude du dossier déposé ;
- La pertinence des actions proposées au regard de l'objectif et de l'impact escompté sur l'amélioration de l'accès à la santé des personnes en situation de handicap ;
- Les modalités d'évaluation des actions conduites ;
- Le caractère innovant des actions ;
- Le territoire concerné par les actions ;
- La démarche partenariale mise en œuvre.

➤ **Dossier de candidature**

Le promoteur devra transmettre les documents suivants :

- Le dossier de candidature complété (cf. annexe 1)
- L'annexe financière (cf. annexe 2)

Tout dossier incomplet ou réceptionné en retard ne sera pas traité.

Pour les organismes n'ayant pas bénéficié d'un financement de l'ARS OI sur le FIR en 2019, les pièces suivantes doivent également être transmises lors du dépôt des dossiers :

- si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de la structure, le pouvoir donné par ce dernier au signataire ;
- un relevé d'identité bancaire ou postal ;
- pour les associations joindre également :
  - les statuts déposés ou approuvés,
  - la liste des membres du conseil d'Administration et du Bureau,
  - le budget global de l'association,
  - les comptes approuvés du dernier exercice clos,
  - le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 € de dons ou de subventions,
  - le plus récent rapport d'activité approuvé.

➤ **Dépôt des dossiers**

Le dépôt des dossiers se fera exclusivement par voie électronique via la plateforme MELANISSIMO, à l'adresse suivante : <http://melanissimo-ng.din.developpement-durable.gouv.fr/>

Afin de pouvoir utiliser ce service, chaque entité devra créer un compte professionnel sur ladite plateforme (voir le [guide d'utilisation](#)).

Les dossiers sont à envoyer, via la plateforme, à l'adresse [ARS-OI-DATPS@ARS.SANTE.FR](mailto:ARS-OI-DATPS@ARS.SANTE.FR)  
**au plus tard le 08 septembre 2019**

Contacts pour tout renseignement sur l'appel à projet :

- Roselyne COPPENS, [roselyne.coppens@ars.sante.fr](mailto:roselyne.coppens@ars.sante.fr)
- Dr Martine SERVAT, [martine.servat@ars.sante.fr](mailto:martine.servat@ars.sante.fr)